



Arrêté n° 2025-533
portant désignation du jury du concours externe, du concours interne
et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de 2^{ème} classe
Session 2025

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-238 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 mars 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-336 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 29 avril 2025 modifiant l'arrêté n°2025-238 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-532 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 16 juillet 2025,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025, est composé comme suit :

Président du jury (élu) : Grégory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint-Laure,
Présidente suppléante (élue) : Anne-Catherine LAFARGE, Maire, Commune de Marsat,
Elue : Nadine BOUTONNET DE CARVALHO, Maire Adjointe, Commune de Ménétrol,

Fonctionnaire territorial : Jérôme AIT BRAHAM, Agent de maîtrise principal, Commune de Clermont-Ferrand,

Fonctionnaire territorial : Anne-Gaëlle ROBERT, ATSEM principale de 2^{ème} classe, Commune de Gerzat,
Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure BRUN, ATSEM principale de 1^{ère} classe, Commune de Nohanent,

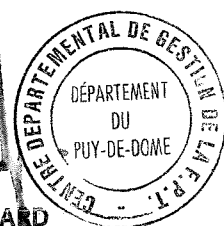
Personnalité qualifiée : Marie-Elisabeth ROCHE, Inspectrice de l'éducation nationale hors classe retraitée,
Personnalité qualifiée : Théo LEGAY, Animateur territorial, Commune de Saint-Genès-Champagnelle,
Personnalité qualifiée : Christophe BOURDIER, Attaché territorial, Commune de Ceyrat.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 SEP. 2025**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **24 SEP. 2025**